

2023-09.10.03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

**Membres
du Bureau Communautaire**
Titulaires : 27
Membres présents : 22
Membres représentés : 1
Votants : 23
Date de la convocation
3 octobre 2023

L'An DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF OCTOBRE à 18 H 30, le Bureau Communautaire convoqué légalement, s'est réuni au Pôle administratif de la CCALN à Ailly-sur-Noye, sous la présidence de **Monsieur DOVERGNE Alain**

● Etaient présents les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires Délégués :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, PREVOST Anne-Marie, RAMON Marie-Gabrielle, Messieurs DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, DURAND Pierre, MOURIER Francis, VAN DE VELDE Michel, BOUCHER Michel, CHANTRELLE Brice, LEROY Jean-Maurice

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Messieurs DELANAUD Stéphane, DUTILLEUX Olivier, LEVASSEUR Roger, BEAUMONT Joël, LESCUREUX André, NOCHEZ Didier, VERONT Fabrice, WABLE Vincent, VAN OOTEGHEM J. Michel

● Etait représenté :

M. Philippe MAROTTE (pourvoir à M. Michel BOUCHER)

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames BERTOUX Julia, RIHET Anne, PERONNET Fabienne

Messieurs MAROTTE Philippe, CAPELLE Hubert, TOURNIQUET Gautier

OBJET : Saison culturelle-convention de MAD de personnel avec la commune de Moreuil- OCTOBRE 2023

Rapport de Madame Marie- Gabrielle HALL RAMON

La communauté de communes organise des manifestations à la salle Antoine Vitez en octobre 2023.

- TRAGIBIL ANDROMAQUE- représentation théâtrale adressée aux élèves de 3^{ème} du territoire,
- CONCERT BOV' EMIFASOL & VOIX DE NOYE, chorales encadrées par David DUBOIS.

Ces évènements nécessitent de la mise à disposition du lieu de spectacle ainsi que son régisseur selon le calendrier stipulé dans la convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Bureau communautaire :

- Entérine les termes de la convention de mise à disposition ci- jointe avec la commune de Moreuil,
- Autorise le Président et la vice- présidente Culture et Communication à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 11/10/2023

Affiché le 12/10/2023

Fait et délibéré, le 9 octobre 2023
à Ailly-sur-Noye

Le Président,

Alain DOVERGNE



Communauté
de Communes

Avre Luce Noye



VILLE
DE
MOREUIL

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

La CCALN

Représentée par son Président, **ALAIN DOVERGNE**
Président

ET

La Ville de Moreuil

Représentée par son Maire, **Dominique LAMOTTE**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 512-6 à L 512-17,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La mairie de Moreuil met M François BOUTRY, adjoint technique principal 2^{ème} classe, à disposition de la CCALN, pour exercer les fonctions de régisseur spectacle aux dates suivantes :

En 2023 :

Jeudi 5 octobre 2023 de 14h à 17h- installation de la Cie La Gargouille

Vendredi 6 octobre de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h00- représentations de TRAGIBIL ANDROMAQUE

Dimanche 15 octobre de 13h à 18h- concert des chorales VOIX DE NOYE & BOV EMIFASOL

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de M BOUTRY est organisé de la manière suivante par la Communauté de Communes Avre Luce Noye dans les conditions suivantes :

Installation du matériel de régie en amont des spectacles selon les plans fournis par les artistes, présence durant les prestations des artistes et démontage. Ouverture et fermeture de la salle des spectacles Antoine VITEZ.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés etc...) de M BOUTRY est gérée par la mairie de Moreuil.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : la Mairie de Moreuil versera à M BOUTRY la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par l'organisme d'accueil.

La CCALN remboursera à la Mairie de Moreuil le montant de la rémunération et des charges sociales de M BOUTRY sur la base du nombre d'heures effectuées.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens – 80000.

ARTICLE 5 : ACCORD de Monsieur BOUTRY

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

ARTICLE 6: ELECTION DE DOMICILE

Pour la présente convention, les parties font élection de domicile :

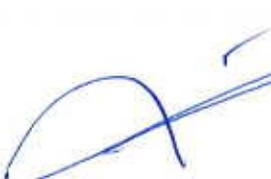
Pour la Mairie de Moreuil- place Norbert MALTERRE

Pour la CCALN, ZA Val de Noye- Hôtel d'entreprises- Rte de Boves- 80250 AILLY SUR NOYE

Fait à Ailly sur Noye (en deux exemplaires)

le

Le Président de la CCALN


Alain DOVERGNE



Le Maire de la Mairie de Moreuil

Dominique LAMOTTE